

Séminaire en ligne
Jeudi 5 mai 2022

DE LA RÉUSSITE AU CONCOURS... AU RECRUTEMENT EN 2022

Malvinne SOTO	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines	Cdg59
Marie-Sophie ROUSSET	Responsable de la Mission Intérim Territoriale	Cdg59
Karine BONNEZ	Responsable Documentation/Web/Listes d'aptitude	Cdg59

- I. Votre inscription sur la liste d'aptitude**
- II. Les cas de radiation de la liste d'aptitude**
- III. L'accès à l'emploi dans la FPT**
- IV. La recherche d'emploi**
- V. Comment postuler ?**
- VI. La nomination**
- VII. L'intérim territorial, un tremplin pour intégrer définitivement la FPT**

Contacts et ressources

Votre inscription sur la liste d'aptitude

Envoyé en Préfecture, l'arrêté portant liste d'aptitude est ensuite **diffusé** via plusieurs canaux, à destination des employeur-ses potentiel-les ; les seules coordonnées qui y figurent sont vos **nom(s)** et **prénom**

La liste d'aptitude est mise à jour en temps réel, sous réserve de disposer des dernières informations. Vous êtes acteur-rices de cette mise à jour.

Être inscrit-e sur liste d'aptitude ne signifie pas être affecté-e sur un poste

La validité de la liste étant **nationale**, les lauréat-es peuvent postuler dans **toute la France**

3

1. Votre inscription sur la liste d'aptitude

Un·e lauréat·e **ne peut pas être inscrit·e sur 2 listes d'aptitude** d'accès au même grade (15 jours pour opter pour la liste de son choix)

Il faut distinguer **l'inscription initiale, automatique**, des réinscriptions qui se font **sur demande expresse et écrite** de la/du lauréat·e

L'inscription initiale est valable **2 ans**, les deux réinscriptions **une année** chacune

Au total, la/le lauréat·e peut bénéficier de **4 années** d'inscription (voire plus en cas de suspension)

4

Votre inscription sur la liste d'aptitude

CAS DE SUSPENSION	JUSTIFICATIFS
CONGÉ PARENTAL	<p>Tous les justificatifs doivent impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Émaner d'une autorité officielle- Mentionner le cas de suspension- Préciser la date de prise d'effet du cas de suspension- Préciser la durée de la situation dérogatoire
MATERNITÉ - ADOPTION	
CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE	
CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE	
CONGÉ DE LONGUE DURÉE	
SERVICE NATIONAL	
ÉLECTION AU TITRE D'UN MANDAT LOCAL	
RECRUTEMENT EN QUALITÉ DE CONTRACTUEL.LE	
CONCLUSION D'UN ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE	

5

1. Votre inscription sur la liste d'aptitude

Les outils à votre disposition : vade-mecum et accès sécurisé

Un vade-mecum **disponible sur notre site** qui rappelle :

- Les **étapes clés** pour une gestion optimale de votre inscription sur liste d'aptitude,
- Les **informations indispensables à adresser**, par le biais de l'**accès sécurisé**, afin que le Cdg59 mette à jour votre statut ainsi que la liste d'aptitude,
- Les coordonnées utiles.

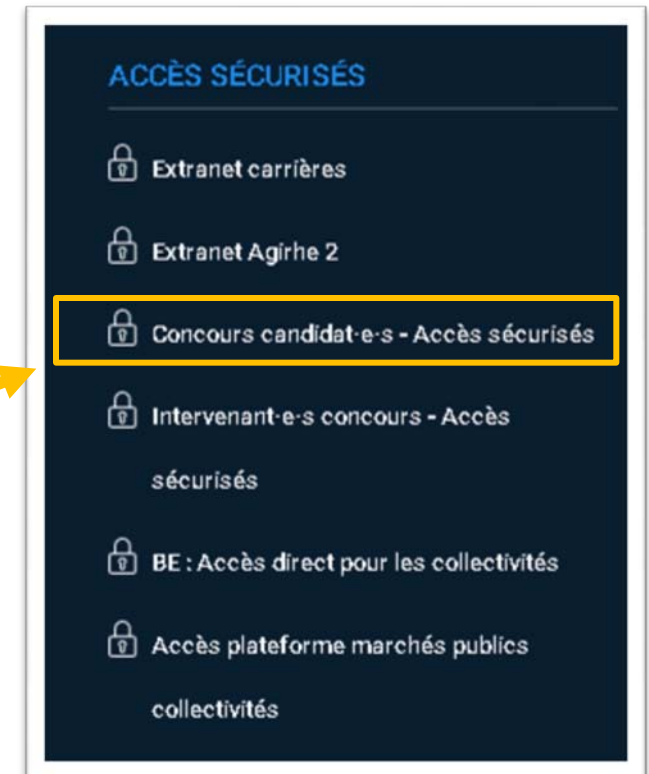


Votre inscription sur la liste d'aptitude

Un accès sécurisé disponible depuis plusieurs entrées

En page d'accueil de notre site :

- L'accès sécurisé est disponible, en haut, à gauche de notre site, en cliquant sur "**Menu**" : il s'agit du **dernier item** proposé,
- Tout en bas, se trouve la deuxième entrée, intitulée "**Concours candidat-es**",
- Enfin, la dernière entrée est celle se trouvant dans la partie "Être agent-e public-que", "Intégrer la FPT : concours....", "Calendriers prévisionnels des concours et préinscriptions", "**Planning de préinscription**".



Votre inscription sur la liste d'aptitude

L' accès sécurisé

C'est un espace propre à chaque lauréat-e, il contient ses **données administratives** et son **statut** sur liste d'aptitude

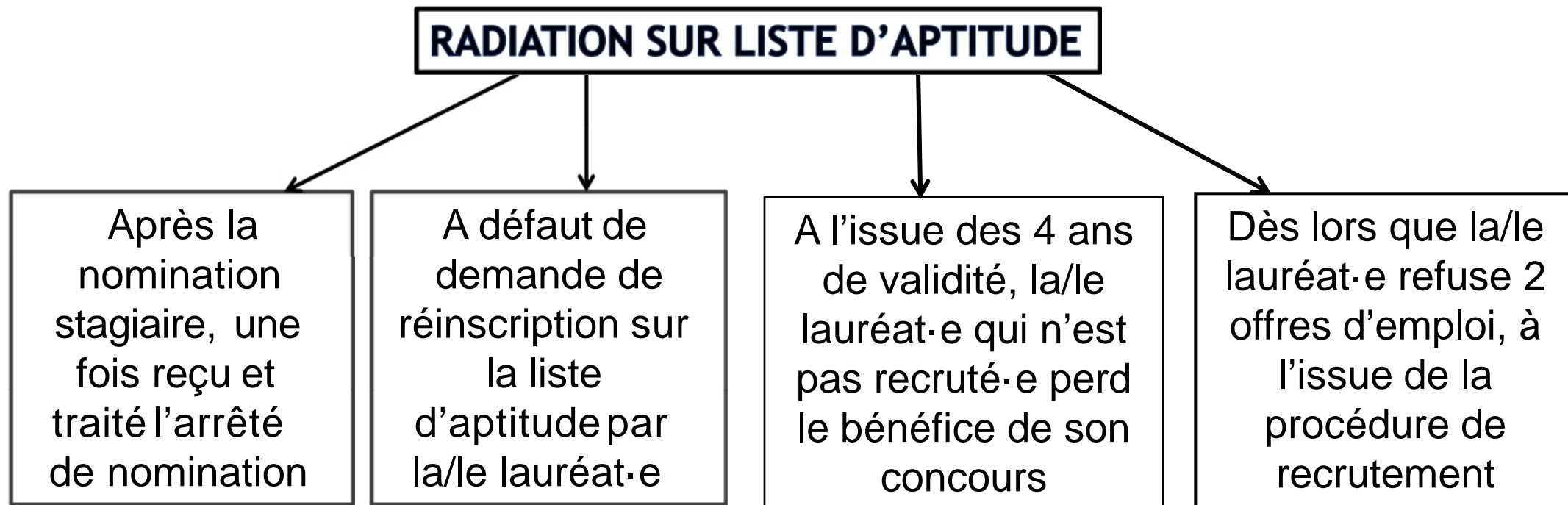
Chaque lauréat-e se doit de valider les trois questions préalables à son utilisation, se connecter régulièrement à son accès sécurisé, et informer le CdG59 de tout changement intervenu dans sa situation :

- Changement de coordonnées,
- Passage du statut de « lauréat-e » à celui de « stagiaire » (arrêté de nomination à joindre impérativement).



Les cas de radiation de la liste d'aptitude

La/le lauréat-e est radié-e dès lors qu'elle/il se trouve dans les situations suivantes :



9



L'accès à l'emploi dans la FPT

Particularités de la FPT

- ⇒ Le concours a une **validité nationale**
- ⇒ Il n'y a **pas d'affectation automatique** du·de la lauréat·e sur un poste (contrairement à la FPE) : liberté de choix pour le·la recruteur·se et le·la candidate
- ⇒ Possibilité pour le·la lauréate de **choisir** son métier, sa collectivité et son secteur géographique
- ⇒ L'accès à l'emploi statutaire après concours est **limité dans le temps** (4 ans)
- ⇒ Il est **indispensable d'être actif·ve** dans sa recherche de poste ou de mobilité

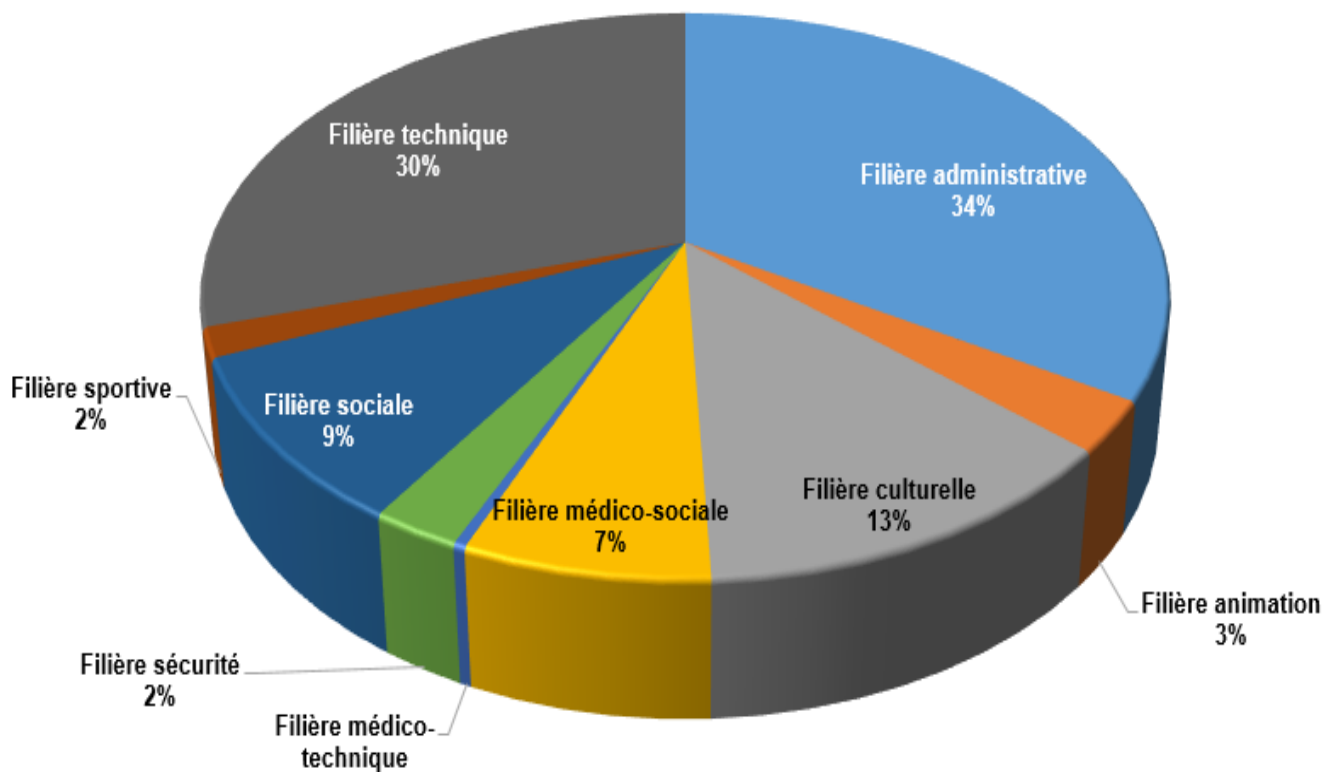
10

Conditions à remplir pour être agent·e public·que :

- ⇒ Être de nationalité française ou citoyen·ne de l'espace économique européen
- ⇒ Disposer de ses droits civiques (droit de vote, éligibilité, etc.)
- ⇒ Être en situation régulière au regard des obligations du service national
- ⇒ Ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions
- ⇒ Être physiquement apte à exercer ses fonctions (deux visites médicales préalables)

IV. La recherche d'emploi

Plus de 4000 offres d'emplois diffusées dans le Nord, en 2019



Le Cdg59 reçoit et publie les **offres d'emplois** (= appels à candidatures) sur la bourse de l'emploi territoriale www.emploi-territorial.fr

⇒ **Créez votre profil candidat**



L'ensemble des offres d'emplois sont également publiées sur la **bourse de l'emploi nationale**, en **inter-versant de la fonction publique** :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>



11

Des offres d'emplois sont diffusées **sur les sites internet institutionnels** des structures pour des **appels à candidatures accentués**



IV. La recherche d'emploi : Un outil partagé

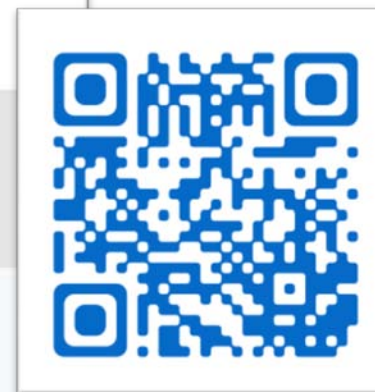
Vous êtes

Candidat

Inscrivez-vous

- > Consultez les offres d'emploi
- > Rapprochez votre demande des offres et créez vos alertes email
- > Rédigez votre CV et préparez votre entretien
- > Le panorama des services
- > En savoir plus sur les emplois et les métiers dans la Fonction Territoriale Publique

The screenshot shows the homepage of the 'emploi-territorial.fr' portal. At the top, there is a navigation bar with the logo, a search bar, and options for 'Connexion' and 'Inscription'. Below this, there are filters for 'Domaine d'activité' and 'Localisation', and a 'Consulter' button. A prominent banner reads 'Les employeurs territoriaux recrutent!'. The main content area features a map of France with the text 'Localisation des emplois dans les départements'. To the right, a circular badge displays '8867' and a list of 'Offres d'emploi de la fonction publique disponibles à ce jour'. Below the map, there are two columns of user-specific actions for 'Candidat' and 'Employeur', each with an 'Inscrivez-vous' or 'Accédez à votre espace' button. The 'Candidat' column lists: 'Consultez les offres d'emploi', 'Rapprochez votre demande des offres et créez vos alertes email', 'Rédigez votre CV et préparez votre entretien', 'Le panorama des services', and 'En savoir plus sur les emplois et les métiers dans la Fonction Territoriale Publique'. The 'Employeur' column lists: 'Déclarez vos vacances d'emploi', 'Diffusez vos offres', 'Consultez les profils des candidats', and 'Publicité légale'. The 'Publicité légale' section includes: 'Consultez les offres d'emploi de toute la fonction publique sur la Place de l'Emploi Public' and 'Accédez aux arrêtés de publicité légale des créations et vacances d'emplois'.



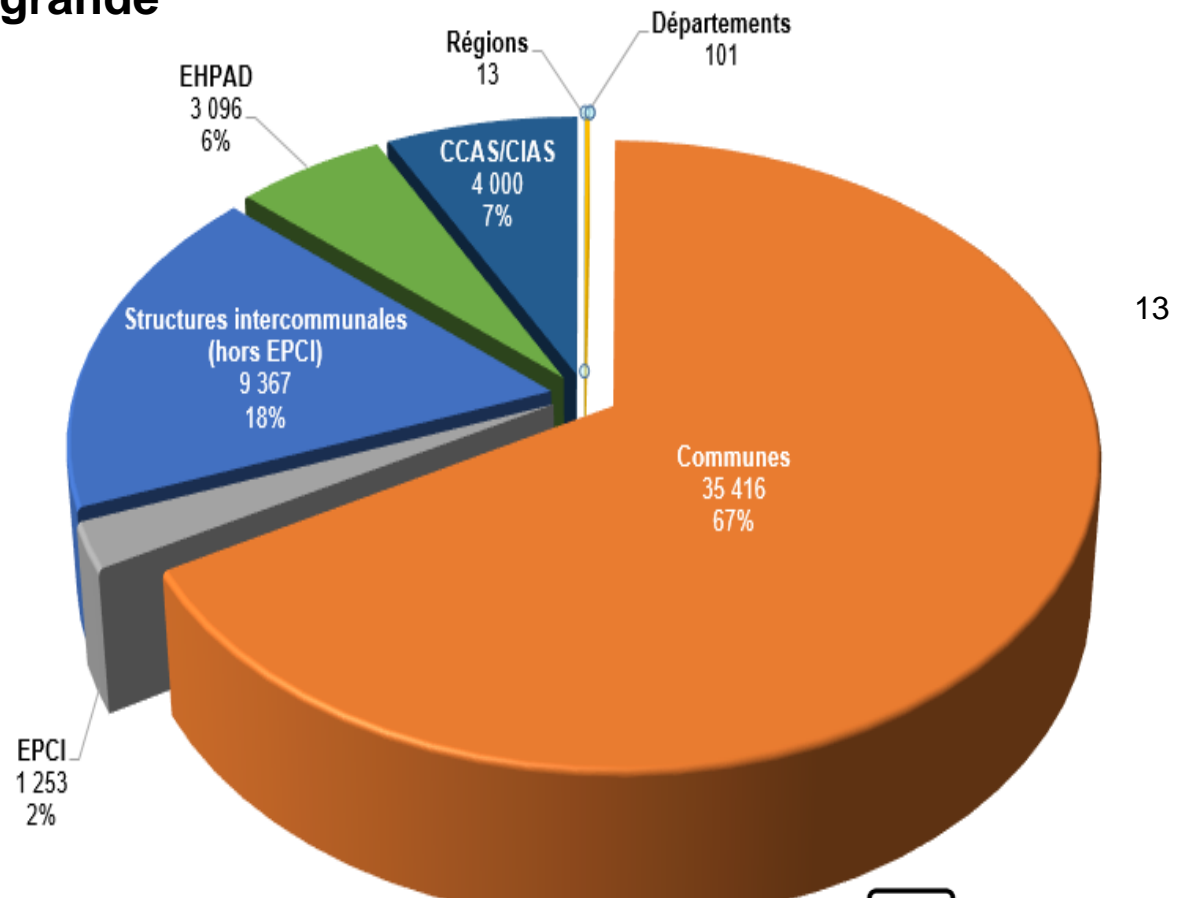
Publicité légale

- > Consultez les offres d'emploi de toute la fonction publique sur la Place de l'Emploi Public
- > Accédez aux arrêtés de publicité légale des créations et vacances d'emplois

IV. La recherche d'emploi : Où postuler ?

Plus de 53 000 structures territoriales en France qui assurent un **service public de proximité** dans une **grande diversité de domaines**, notamment :

- Urbanisme (PLU, permis de construire, ZAC)
- État civil (naissances, mariages, cimetières)
- Élections, services des ressources humaines
- Finances (gestion des budgets, marchés publics)
- Services sociaux (PMI, crèches, EHPAD, RMI),
- Culture (musées, bibliothèques, théâtres)
- Animation (CLSH...)
- Sports
- Sécurité (police municipale, sapeurs-pompiers)



V. Comment postuler ?

Deux situations possibles :

- ⇒ Vous avez identifié un secteur d'activité ou un type d'employeur-se sans qu'un appel à candidature ait été diffusé : vous pouvez effectuer **une candidature spontanée**
- ⇒ Vous avez **sélectionné une offre d'emploi**, diffusée sur Emploi-territorial, sur La Place de l'emploi public, sur le site officiel d'une mairie ou d'un établissement public territorial

Dans tous les cas, soyez acteur-riche de votre démarche :

- ⇒ **Prenez des renseignements** sur l'emploi et la structure (notamment en consultant le site internet de celle-ci)
- ⇒ **Adaptez** votre dossier de candidature (CV et lettre de motivation), en fonction de ces éléments
- ⇒ Adressez-le à **l'autorité territoriale** (Maire ou Président.e)
- ⇒ **Préparez-vous à un éventuel entretien** de recrutement, en vous appuyant sur votre dossier de candidature

14

VI. La nomination

- Dans un premier temps, on évaluera votre **aptitude physique** : Il s'agit plus précisément d'une aptitude à exercer un emploi public. Celle-ci devra être attestée par un·e médecin généraliste agréé·é (médecin inscrit·e sur la liste arrêté dans chaque département par le préfet)
- **La période de stage** est une période d'apprentissage et une période probatoire qui permettra à l'autorité territoriale de juger si votre aptitude professionnelle est satisfaisante.
- La durée du stage est fixée par chaque statut particulier (en générale, d'une année).
- Cette durée peut être allongée en cas de *temps partiel* ou de *congés successifs hors congés annuels*, et également en cas d'*insuffisance professionnelle*.
- Vous devrez suivre une **formation d'intégration**, auprès du **CNFPT**, durant l'année de stage, elle conditionnera votre titularisation. Sa durée varie en fonction de la catégorie du fonctionnaire :
 - 10 jours pour les catégories A et B
 - 5 jours pour les catégories C
- A la fin de la période de stage, la/le fonctionnaire stagiaire qui a fait preuve des aptitudes professionnelles requises pour l'exercice de ses fonctions est **titularisé·e**.

15

VII. L'intérim territorial, un tremplin pour intégrer définitivement la FPT

La loi désigne les Centres de gestion comme les premiers interlocuteurs des collectivités territoriales en matière d'intérim :

- Pour assurer le remplacement d'agent-es momentanément indisponibles
- Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Pour répondre à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue

Ainsi, en attendant d'être recruté-e en qualité de fonctionnaire :

- ⇒ Vous pouvez éventuellement **être mis-e à disposition d'une structure territoriale**, en qualité de contractuel-le, par la **Mission d'intérim territorial du Cdg59**
- ⇒ **Acquérir de l'expérience** professionnelle et compléter vos connaissances sur la FPT
- ⇒ Cumuler des **années de service public**, valorisables pour un recrutement définitif, pour se présenter aux concours internes, pour le bénéfice de la retraite...

... renseignez-vous sur la Mission d'intérim territorial (MIT)



Contacts

Direction des Ressources Humaines :

Malvinne SOTO Responsable de la Gestion des Ressources Humaines

Direction Emploi :

Pascale SANGLARD Responsable de l'accompagnement RH des collectivités

Marie-Sophie ROUSSET Responsable de la Mission Intérim Territoriale
03.59.56.88.31 interim@cdg59.fr

Direction Concours:

Karine BONNEZ Responsable Documentation/Web/Listes d'aptitude
Sonia DAOUDI Gestionnaire Documentation/Web/Listes d'aptitude

Marie-Odile SCHATTENS Secrétaire Documentation/Web/Listes d'aptitude
03.59.56.88.19 concours-listeaptitude@cdg59.fr

Nous contacter par voie électronique :

www.cdg59.fr/contacts/

De la réussite au concours... au recrutement en 2022



[Loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - [article 44](#) et [article 3-1](#)



[Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013](#) relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale - [articles 23 et 24](#)



[Décret n°2008-512 du 29 mai 2008](#) relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux




Merci de votre attention

FAQ

DE LA RÉUSSITE AU CONCOURS... AU RECRUTEMENT EN 2022

www.cdg59.fr



Le CdG59 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence  sous réserve d'apposer la mention :

«Source : CdG59, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour»



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE